

Justice et Cabinet du procureur général Personne-ressource : Michael Hall, (506) 453-2855	Acte de transfert du shérif ou transfert de shérif <i>Loi sur les shérifs</i> Règlement 93-154
Droit actuel : Voir l'annexe Droit proposé : Voir l'annexe En vigueur : le 1 ^{er} décembre 2019	Nouvelle prévision des recettes annuelles : Voir l'annexe Changement des recettes annuelles : Voir l'annexe
Observations : Voir l'annexe	

Annexe Acte de transfert du shérif ou transfert de shérif					
Droit ou licence	Droit actuel	Droit proposé	Nouvelle prévision des recettes annuelles	Changement des recettes annuelles	Observations
Acte de transfert du shérif ou transfert de shérif	150 \$	150 \$	Minimal	0 \$	Ceci est un droit existant. Actuellement, il n'est versé que pour les actes de transfert du shérif. Lorsque les modifications seront apportées, il sera également versé pour les transferts de shérif.
Enregistrement d'un avis de jugement au Réseau d'enregistrement des biens personnels	S/O	30 \$	4 500 \$	4 500 \$	Il s'agit d'un nouveau droit pour un nouveau service : l'enregistrement d'un avis de jugement sous le régime de la <i>Loi sur les sûretés relatives aux biens personnels</i> et une recherche au Réseau d'enregistrement des biens personnels immédiatement après l'enregistrement. Les droits existants en vertu du <i>Règlement général – Loi sur les sûretés relatives aux biens personnels</i> ne sont pas touchés par ce nouveau droit.
Modification d'un enregistrement d'un avis de jugement	S/O	20 \$	Minimal	Minimal	Il s'agit d'un nouveau droit pour un nouveau service : une modification, un renouvellement ou la mainlevée d'un enregistrement ou un nouvel enregistrement d'un avis de jugement sous le régime de la <i>Loi sur les sûretés relatives aux biens personnels</i> . Les droits existants en vertu du <i>Règlement général – Loi sur les sûretés relatives aux biens personnels</i> ne sont pas touchés par ce nouveau droit.

Recherche au Réseau d'enregistrement des biens personnels	S/O	20 \$	Minimal	Minimal	Il s'agit d'un nouveau droit pour un nouveau service : une recherche au Réseau d'enregistrement des biens personnels. Les droits existants en vertu du <i>Règlement général – Loi sur les sûretés relatives aux biens personnels</i> ne sont pas touchés par ce nouveau droit.
Certificat du shérif	S/O	50 \$	500 \$	500 \$	Il s'agit d'un nouveau droit pour un nouveau service : fournir un certificat du shérif prévu au paragraphe 66(1) de la <i>Loi sur l'exécution forcée des jugements pécuniaires</i> . Il n'y a pas de droit si le certificat du shérif doit être joint à l'acte de transfert du shérif ou au transfert de shérif.
Déclenchement de la procédure d'exécution forcée	75 \$	120 \$	36 000 \$	13 500 \$	Il s'agit du droit pour le déclenchement de la procédure d'exécution forcée prévue à l'article 42 de la <i>Loi sur l'exécution forcée des jugements pécuniaires</i> . Il remplace le droit de 75 \$ à verser sur dépôt d'une ordonnance de saisie et vente.
Saisie de biens	Voir ci-dessous	Voir ci-dessous	24 000 \$	1 500 \$	Il s'agit du droit pour saisie ou de tentative de saisie de biens en vertu de la <i>Loi sur l'exécution forcée des jugements pécuniaires</i> . Il remplace le droit d'exécution d'une ordonnance de saisie et de vente.
<p>Droit actuel : 400 \$ plus 10% du produit net de la vente sur la tranche qui dépasse 3 000 \$ jusqu'à un droit maximum de 1 000 \$.</p> <p>Droit proposé : 300 \$ plus le moindre des montants suivants : a) 10% du produit de l'exécution forcée ou, si des montants sont à payer en vertu de l'alinéa 91(1)a) de la <i>Loi sur l'exécution forcée des jugements pécuniaires</i>, de ce qui reste du produit de l'exécution forcée après ces paiements; b) 10% du montant du jugement qui demeure non satisfait au moment de la saisie; c) 5 000 \$.</p>					